



Cadre réglementaire régissant une activité associative extérieure

Par **cueillette**, le **28/06/2013** à **22:24**

Bonjour,

J'ai en projet la création d'une association qui ferait découvrir les plantes sauvages comestibles et médicinales locales lors de sorties sur le terrain avec dégustation de préparations à base de plantes sauvages.

Quelle réglementation régit ce type d'activités?

Merci

Par **trichat**, le **02/07/2013** à **11:09**

Bonjour,

Votre projet est-il à but non lucratif ou serait-il le moyen de vous rémunérer?

Dans le premier cas, le statut de l'association est adapté. Dans l'autre cas, non.

Dans le respect des réglementations concernant la protection de la flore, vous pouvez organiser des sorties répondant à l'objet que vous aurez fixé à votre association.

Mais vous devez souscrire impérativement une assurance RC étendue: risques d'accidents corporels durant les sorties de découverte et tous autres risques (usage de plantes

médicinales et problèmes éventuels d'allergies).

Cordialement.